



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **BENTASOR***

de la société SORALYS SAS

enregistrée sous le n° 2024-2658

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 décembre 2024,

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour la préparation BASAGRAN SG en Grèce (n° 70284), et ceux autorisés en France pour le produit BASAGRAN SG (AMM n° 9500628),

Considérant que les conditions de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	BENTASOR	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SORALYS SAS 1165 Route de Massargues 07150 ORGNAC-L'AVEN France	
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)	
Contenant	870 g/kg - bentazone	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	BASAGRAN SG
	N° AMM	9500628
Numéro d'intrant	831-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 07/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...